

## **Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 3 novembre 2011.**

L'an deux mil onze et le trois novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de M. MICHEL, Maire.

**Etaient présents :** MM. MICHEL, CORNU, CHOLLAT, GRIVOLLA, ALBERT, BARBIER, CHANARON, CHARVET, CHAUT-SARRAZIN, DESROCHE, GUILLAUD, MOREL, VITETTA, VIUDEZ.

**Absente :** Mme BONNARGENT,

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHARVET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter trois sujets à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération relative au renouvellement du contrat d'assurance du personnel, d'une motion pour le Syndicat des Collèges, et la validation de travaux au Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire ces sujets à l'ordre du jour.

**Compte rendu de la séance du 13 octobre 2011.** Approbation à l'unanimité.

### **Dossier dégradations bâtiment vestiaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au jugement du Tribunal correctionnel de Bourgoin-Jallieu en date du 13 avril 2011, le condamné a fait appel de cette décision. Une audience est prévue le 15 novembre auprès de la Cour d'appel de Grenoble.

Il indique que dans le cadre de la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, il a désigné Maître Marie, avocat à Grenoble, pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

### **Dossier Infraction règle d'urbanisme.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure engagée par la commune à l'encontre de Mme Noui pour construction illégale au hameau du Cabit, cette dernière a été condamnée à démolir sa construction. A ce jour, la démolition est totalement achevée, il reste l'évacuation des matériaux et la remise en état des lieux.

### **N°2011-032 : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 33114 et L. 33215 un autre taux et dans le cadre de l'article L.3319 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 3311 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.
- D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1°) les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+ - prêts à taux zéro renforcé).

2°) les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

### **Emprunt :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat suite à la consultation de cinq établissements bancaires pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée du village. Emprunt de 250000 euros avec taux fixe et durée de remboursement sur 15 ou 20 ans.

	DUREE	TAUX TRIMESTRIEL	ANNUEL	Frais de dossier
CREDIT MUTUEL	20 ANS	4.70	4.80	Neant
CAISSE EPARGNE	20 ANS	4.89	4.98	400 €
CA SUD RHONE ALPES	20 ANS	4.51	4.51	500 €
	15 ANS	4.27	4.27	500 €
BANQUE POPULAIRE	Pas de réponse			
CA CENTRE EST	Pas de réponse			

Après délibérations, le Conseil Municipal valide la proposition du Crédit Agricole Sud-Rhône Alpes pour une durée de 15 ans, remboursement trimestriel au taux de 4.27 %.

### **N°2011-033 : Demande de prêt de 250.000 € à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement de la traversée du village 2ème tranche et notamment le financement. Il présente les conditions faites par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, à savoir :

- Prêt d'un montant de 250.000 Euros
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 4.27% fixé sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : Trimestrielles constantes
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** la proposition de Monsieur le Maire
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Affirme** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressé et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

### **N°2011-034 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

#### **Le Maire expose :**

- Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

#### **- Décide :**

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

#### ***Caractéristiques du contrat proposé :***

- ⇒ Durée : 4 ans
- ⇒ Date d'effet : premier janvier deux mil douze (01/01/2012)
- ⇒ Régime : capitalisation
- ⇒ Risques garantis :
  - *Agents CNRACL* : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.
  - *Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC* : Accidents du Travail et Maladies Imputables au Service, maladies graves, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

⇒ Conditions financières :

\* de **1 à 10 agents CNRACL** : taux de **5.35 %**, avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

\* pour les **agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC** : taux de **0.98 %**, avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

### **Travaux d'aménagement de la traversée du village.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village, Monsieur le Maire rappelle le projet de retourner le monument aux morts et de l'orienter vers l'intérieur de la place, afin d'assurer la sécurité des participants lors des rassemblements patriotiques. Un devis a été établi par l'entreprise TINTI pour le démontage, remontage et nettoyage complet du monument pour un coût de 1400 €H.T.

Après délibérations, le Conseil Municipal valide la proposition qui s'élève à 1400 € H.T. et charge Monsieur le Maire pour le suivi de ces travaux, qui seront réalisés sur le budget 2012. Monsieur le Maire est également chargé de contacter les anciens combattants afin d'obtenir leur accord.

### **N°2011-035 : Motion Syndicat des collèges.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de la Tour du Pin relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère et plus particulièrement la préconisation d'obsolescence de ce syndicat.

Le Conseil Syndical par délibération en date du 28 juillet 2011 a approuvé ce classement mais souhaite que cet équipement soit repris par l'autorité qui a la compétence « collège » c'est-à-dire le Département, et non par une intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Soutien la position du Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de la Tour du Pin, à savoir :
  - L'approbation du classement obsolète du Syndicat dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère.
  - La reprise et l'intégration de cet équipement par l'autorité qui a la compétence « collège », c'est-à-dire le Département.

### **Questions diverses :**

- Cérémonie des vœux du Maire : elle est fixée au samedi 14 janvier 2012 à 18 heures.
- Commission Urbanisme PLU : Réunion le jeudi 24 novembre à 19 heures.
- Conseil Municipal : Jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures.